



**2020/2076(INI)**

3.9.2020

# **AVIS**

de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

sur une nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe  
(2020/2076(INI))

Rapporteur pour avis: Adam Bielan

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que la pandémie de COVID-19 a durement éprouvé l'économie européenne et mondiale, aussi bien en matière de finances publiques qu'en ce qui concerne la capacité du secteur privé à offrir des possibilités d'emploi et à investir des ressources dans des actifs ou des innovations; souligne qu'elle a également entraîné des retards dans la production et dans les adaptations obligatoires imposées par la législation; conclut, en outre, qu'elle a mis en évidence la dépendance de l'Union européenne à l'égard de certaines chaînes de valeur stratégiques; estime que la Commission devrait envisager, notamment au travers de politiques de gouvernance, des mesures garantissant le bon fonctionnement du marché unique ainsi que la résilience et l'autonomie des secteurs stratégiques de l'industrie européenne;
2. estime dès lors que la stratégie industrielle, préparée avant le début de la pandémie et publiée lors de ses premières manifestations en Europe, nécessitera d'être révisée de manière substantielle afin de tenir compte de l'évolution des perspectives économiques et de la nouvelle mission de la Commission: viser la transition économique, permettre aux économies de l'Union de renouer avec la croissance et s'attaquer aux disparités croissantes en renforçant les économies des États membres, au nord comme au sud et à l'est comme à l'ouest; invite la Commission à définir des solutions globales, ambitieuses et durables en faveur des citoyens et des entreprises; considère que cela implique d'adopter une approche européenne commune;
3. souligne que la Commission doit agir pour remédier aux perturbations touchant le marché unique; souligne par ailleurs que la stratégie ne doit pas se limiter à rétablir la situation antérieure du marché unique en mettant fin aux perturbations liées à la pandémie de COVID-19; estime que cette politique industrielle devrait également permettre un développement plus résilient et durable, supprimer les dernières barrières injustifiées à l'entrée sur le marché unique, notamment dans le domaine des services, et assurer la mise en œuvre et l'exécution effectives et équitables des règles régissant le marché unique;
4. demande à la Commission de procéder, avec les États membres, à une analyse globale et transsectorielle des économies de l'Union, afin de comprendre la portée des effets de la pandémie de COVID-19 et de prendre la mesure des perturbations qui ont touché les chaînes de valeur transfrontières; estime que cette base d'éléments probants est indispensable pour permettre à la Commission de formuler des recommandations actualisées et de déterminer les politiques clés qui renforceront une relance collective à long terme au sein du marché unique qui ne laisse personne de côté;
5. considère que la nouvelle stratégie industrielle de la Commission devrait s'appuyer sur cette base globale d'éléments probants pour accorder la priorité à une relance économique durable et équitable, à la transition numérique et à la transition verte, ainsi qu'au bien-être et aux perspectives des citoyens et des consommateurs, afin de réaffirmer l'engagement commun pris de reconstruire et de renforcer la résilience du

marché unique et de l'industrie européenne, et de procurer des avantages à l'ensemble des États membres ainsi qu'à leurs citoyens et entreprises; invite la Commission à prêter une attention particulière aux principes du «Mieux légiférer», notamment par un examen spécifique des propositions de la Commission aux fins d'évaluer le respect du principe de proportionnalité, de manière à garantir que tous les efforts contribuent au développement d'un marché unique solide; rappelle à cet égard le principe «one-in, one-out» approuvé par la Commission en vue de réduire le poids de la bureaucratie;

6. souligne qu'il est essentiel de renforcer la résilience des écosystèmes industriels européens du marché unique, ce qui requiert un cadre législatif ambitieux, notamment dans le domaine de la concurrence et des aides d'État; salue l'identification des quatorze écosystèmes par la Commission et met l'accent sur la nécessité de réorienter certaines de leurs activités stratégiques vers le marché intérieur, ce qui devrait contribuer à stimuler la résilience de l'industrie européenne, à renforcer son autonomie et à réduire sa dépendance à l'égard des pays tiers;
7. rappelle que, pendant la pandémie de COVID-19, plusieurs secteurs stratégiques, tels que les secteurs alimentaire, pharmaceutique ou sanitaire, ainsi que leurs chaînes d'approvisionnement, ont connu des perturbations considérables, qui ont contraint les producteurs et les transformateurs à rechercher de nouveaux fournisseurs et à trouver d'autres débouchés commerciaux; souligne qu'une stratégie industrielle révisée, mise en œuvre à l'issue seulement d'une évaluation approfondie, devrait apporter les changements nécessaires, d'une manière juste et durable, afin d'éviter l'effondrement des chaînes d'approvisionnement et les arrêts de production dans les secteurs critiques imputables aux relocalisations, et de permettre à l'Union de ne plus être dépendante des importations de biens essentiels et de médicaments en provenance de pays tiers dans l'hypothèse d'une nouvelle crise, tout en garantissant la compétitivité de l'économie de l'Union;
8. invite la Commission à intégrer dans la nouvelle stratégie industrielle des mécanismes qui permettent de niveler les coûts de la production industrielle durable dans l'Union, garantissant ainsi la compétitivité de l'industrie européenne sur le marché mondial;
9. souligne que la compétitivité industrielle de l'Union dépend non seulement du caractère performant des chaînes d'approvisionnement et de la libre circulation des marchandises, mais également de l'existence d'un marché unique pleinement opérationnel en matière de services; rappelle le processus de «servicisation» en cours dans le secteur industriel; souligne que la Commission doit examiner les moyens d'approfondir le marché unique des services transfrontaliers dans le cadre d'un ensemble révisé de priorités, étant donné sa capacité avérée à stimuler la compétitivité et la croissance européennes; invite la Commission à s'attaquer aux obstacles réglementaires et non réglementaires au marché intérieur résultant parfois de règles nationales restrictives et complexes, de capacités administratives limitées et d'une transposition imparfaite des règles de l'Union, ainsi que de leur application inadéquate, tout en maintenant un niveau élevé de protection des consommateurs; souligne qu'il importe de mettre en place une gouvernance plus souple et transparente en vue de poursuivre l'intégration du marché intérieur, au moyen d'outils de suivi, de performance et d'administration en ligne améliorés, tels que le tableau d'affichage du marché intérieur, un réseau SOLVIT renforcé et le portail numérique;

10. insiste sur le fait qu'il importe que l'Europe devienne un modèle de durabilité au niveau mondial, ce qui constitue un élément indispensable du projet de développement de l'industrie européenne, ainsi que sur la nécessité de faire progresser l'économie circulaire et d'encourager la production durable en proposant des incitations à l'innovation; rappelle que la réussite de la transition vers un marché unique plus durable repose sur une confiance accrue entre les États membres; estime que la nouvelle stratégie industrielle devrait notamment viser la création et le développement d'industries écologiques, conformément au pacte vert pour l'Europe; souligne la nécessité de renforcer l'industrie européenne de manière à soutenir le développement de marchés nouveaux et harmonisés pour mettre en place l'économie circulaire; souligne l'importance du marché intérieur en ce qui concerne le réemploi de matières premières primaires et secondaires, dans le strict respect de la législation applicable;
11. rappelle à cet égard les conclusions du Conseil européen du 12 décembre 2019, qui mettent l'accent sur la nécessité de mettre en place un cadre d'action profitant à l'ensemble des États membres et qui précisent que l'ensemble de la législation et des politiques pertinentes de l'Union doivent être conformes à l'objectif de neutralité climatique et contribuer à sa réalisation, tout en préservant la compétitivité de l'Union; appelle par conséquent de ses vœux des instruments, des mesures d'incitation, des investissements adéquats pour assurer une transition rentable et juste; estime que ce cadre devrait tenir compte des différents points de départ et circonstances nationales; souligne que la stratégie nationale révisée doit contribuer à un marché intérieur plus durable, tout en tenant compte de la nécessité de renforcer la protection des consommateurs;
12. souligne qu'un secteur public fort associé à une industrie prospère peut contribuer activement, par des investissements et le développement d'infrastructures industrielles, à faciliter la transformation nécessaire de l'économie et de la société de l'Union, ce que requièrent également les objectifs du pacte vert pour l'Europe; reconnaît dans ce contexte que la plupart des secteurs publics et privés feront face à des contraintes financières importantes dans les années à venir; souligne par ailleurs que la transformation nécessitera des capitaux considérables et devrait tenir compte des contraintes auxquelles fait face l'industrie en matière d'investissements, ainsi que des contraintes supplémentaires qui pèsent sur les budgets des États membres du fait de la pandémie de COVID-19; encourage donc la Commission à dialoguer de manière active et transparente avec tous les secteurs industriels et les parties prenantes concernées, de manière à garantir que les modifications apportées par la nouvelle législation n'aient pas d'effets négatifs sur le marché unique; fait part de l'inquiétude que lui inspire le rythme de développement inégal, en particulier dans les zones moins développées de l'Union et les régions ultrapériphériques, où la transformation requiert la mise en place de mesures plus importantes; exhorte la Commission à adopter dans sa stratégie industrielle révisée un modèle offrant flexibilité et assistance, afin de s'assurer que nul ne soit laissé de côté; rappelle dans ce contexte que l'engagement et la démarche de l'Europe détaillés dans le plan de relance pour l'Europe de la Commission est un moyen de faciliter davantage encore la réalisation des objectifs généraux de l'Union;
13. souligne l'importance de la numérisation de l'industrie de l'Union, y compris dans le cadre de la vérification des intrants industriels préalable à leur entrée sur le marché intérieur; souligne que les nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle

(IA), l'internet des objets (IdO) et la robotique, jouent un rôle important, à la mesure de leur capacité à contribuer au développement des processus industriels et des innovations, en offrant des avantages aux consommateurs, sous la forme de produits et de services innovants, et aux entreprises, grâce à des performances optimisées; invite par conséquent la Commission à instaurer un marché européen unique du numérique et des données pour ouvrir des perspectives transfrontières aux entreprises et aux citoyens de toute l'Union, et à investir de manière significative dans des réseaux à haut débit résilients, sécurisés et disponibles dans toutes les régions, dans l'intelligence artificielle, dans l'économie des données, ainsi que dans la production intelligente et en 3D; souligne par ailleurs que la politique industrielle devrait tenir compte du cadre juridique de l'Union en matière de protection des consommateurs et de responsabilité, et s'adapter en temps utile aux évolutions technologiques afin de garantir un niveau élevé de protection des consommateurs, la confiance dans les nouvelles technologies et la sécurité juridique pour les entreprises;

14. souligne le rôle considérable que jouent les marchés publics dans la définition de l'industrie européenne et estime que ceux-ci pourraient contribuer à promouvoir les marchés de produits innovants et durables, notamment grâce aux incitations offertes par le cadre volontaire relatif aux marchés publics écologiques actuellement en vigueur; considère que les politiques de passation de marchés publics pourraient continuer à porter leurs fruits à condition que la législation pertinente soit correctement mise en œuvre, harmonisée et simplifiée; encourage la Commission à analyser de façon approfondie les effets positifs que produirait sur le cadre européen relatif aux marchés publics le choix d'accorder aux critères sociaux et environnementaux la même importance qu'aux critères économiques, en portant une attention particulière à l'utilisation efficace de l'argent des contribuables, à l'augmentation de la participation des PME et à l'impact sur les investissements stratégiques; rappelle qu'un marché européen des marchés publics ouvre des perspectives importantes aux entreprises situées à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union; insiste donc sur la nécessité d'appliquer le principe de réciprocité, en particulier lorsque les entreprises européennes ne bénéficient pas de conditions équitables dans les pays tiers; prend acte, à cet égard, du livre blanc relatif à l'établissement de conditions de concurrence égales pour tous en ce qui concerne les subventions étrangères (COM(2020)0253);
15. estime qu'il convient de moderniser les règles qui régissent la concurrence dans l'Union, tant pour leur permettre de protéger l'intégrité du marché unique européen que pour les adapter au contexte économique mondial, mais également pour soutenir la création de «champions européens» capables de concurrencer les leaders mondiaux, aider l'Union et ses États membres à asseoir leur leadership technologique et bloquer les prises de contrôle hostiles des entreprises stratégiques de l'Union; dans l'intervalle, invite la Commission à faire en sorte que les encadrements temporaires des mesures d'aide approuvés ne faussent pas la concurrence au sein du marché unique à moyen et à long terme; estime qu'il importe également de protéger les intérêts des PME, des microentreprises et des jeunes entreprises; invite dans le même temps la Commission à permettre l'utilisation effective des aides d'État dans les États membres dès lors qu'il est crucial d'éviter des perturbations économiques substantielles; souligne qu'une concurrence dysfonctionnelle limite les choix des consommateurs et nuit à leur bien-être;

16. insiste sur le fait que la stratégie industrielle devrait soutenir les principes du commerce libre, équitable et durable, et l'engagement pris par l'Union de travailler avec nos partenaires mondiaux à la réforme du système commercial multilatéral; invite la Commission à préciser la manière dont elle entend maintenir ces engagements tout en favorisant l'émergence de leaders mondiaux en Europe;
17. souligne que l'importance des divergences observées lors des vérifications des produits venant de pays tiers et dans les procédures douanières ainsi que dans les politiques de sanction aux points d'entrée dans l'union douanière de l'Union entraîne souvent non seulement des distorsions des flux commerciaux et des chaînes d'approvisionnement, mais également de graves risques pour la santé et la sécurité des consommateurs au sein du marché unique; invite avec insistance la Commission à veiller à ce que les contrôles douaniers dans l'ensemble de l'Union soient effectués conformément à des normes identiques, au moyen d'un mécanisme direct de contrôle douanier unifié, en coordination avec les États membres et dans le strict respect du principe de subsidiarité;
18. rappelle que de nombreux secteurs tels que l'ingénierie mécanique, la logistique, l'alimentaire, l'industrie pharmaceutique, les dispositifs médicaux, l'automobile et l'aviation sont fondamentales pour l'économie européenne et que l'Europe devrait conserver le rôle de premier plan qu'elle y détient; rappelle par ailleurs que ces secteurs sont soumis à une pression constante résultant des nombreuses transformations qui marqueront l'économie de demain et qu'ils ont été durement touchés par les effets de la pandémie de COVID-19; considère que la stratégie industrielle révisée devrait prévoir des mesures spécifiquement destinées à ces secteurs, en particulier aux secteurs de l'aviation et de l'automobile, y compris une aide financière adéquate; estime que, en ce qui concerne notamment le secteur automobile, il convient de prévoir des mesures pour stimuler la demande de véhicules dans l'optique du retrait des anciens modèles des routes de l'Union et de leur remplacement par des modèles à émissions faibles ou nulles au moyen de programmes de rachat et de remplacement des véhicules, et de supprimer tout obstacle à l'innovation sur le marché, en débloquent l'homologation et l'immatriculation des véhicules de dernière technologie, et en investissant dans des infrastructures d'avenir, telles que les stations de recharge et de ravitaillement en carburant; estime que de telles mesures peuvent accroître la confiance des consommateurs dans la qualité des produits achetés et fabriqués dans le marché intérieur et renforcer l'économie de l'Union; invite la Commission à envisager d'ajourner la mise en œuvre de toute législation dont l'application pourrait avoir été affectée par la crise de la COVID-19;
19. souligne l'importance des mesures et des canaux d'information pour aider les petites et moyennes entreprises, les microentreprises et les jeunes entreprises à se numériser et à progresser efficacement vers «l'industrie 4.0»; invite la Commission et les États membres à offrir un soutien aux jeunes entreprises et aux PME au travers d'engagements financiers supplémentaires dans le cadre du programme en faveur du marché unique et des pôles d'innovation numérique, pour leur permettre de développer et de commercialiser leurs produits, et ainsi de réaliser pleinement leur potentiel de croissance et d'emploi en Europe, notamment par la création de chaînes de valeur européennes, conformément à des objectifs durables; souligne l'importance de la coordination avec d'autres acteurs mondiaux majeurs dans le domaine des technologies émergentes, qui permettrait de définir une stratégie compatible à l'échelle internationale

favorisant la libre expansion des entreprises européennes, y compris des PME, sur les marchés européens, mais aussi mondiaux;

20. considère que les projets bénéficiant d'un soutien européen jouent un rôle déterminant dans le renforcement des différentes dimensions du marché intérieur, compte tenu de leur ampleur et de l'utilisation du financement; reconnaît à cet égard l'importance d'établir de nouveaux partenariats dans des domaines stratégiques, tels que l'alliance européenne pour les batteries, pour créer des chaînes de valeur compétitives en Europe.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION  
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>Date de l'adoption</b>	3.9.2020
<b>Résultat du vote final</b>	+: 33 -: 1 0: 10
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Alex Agius Saliba, Andrus Ansip, Alessandra Basso, Brando Benifei, Adam Bielan, Hynek Blaško, Biljana Borzan, Vlad-Marius Botoș, Markus Buchheit, Dita Charanzová, Deirdre Clune, David Cormand, Petra De Sutter, Carlo Fidanza, Evelyne Gebhardt, Sandro Gozi, Maria Grapini, Svenja Hahn, Virginie Joron, Eugen Jurzyca, Arba Kokalari, Marcel Kolaja, Kateřina Konečná, Andrey Kovatchev, Jean-Lin Lacapelle, Maria-Manuel Leitão-Marques, Morten Løkkegaard, Adriana Maldonado López, Antonius Manders, Beata Mazurek, Leszek Miller, Dan-Ștefan Motreanu, Kris Peeters, Anne-Sophie Pelletier, Christel Schaldemose, Andreas Schwab, Tomislav Sokol, Ivan Štefanec, Kim Van Sparrentak, Marion Walsmann, Marco Zullo
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Maria da Graça Carvalho, Anna Cavazzini, Krzysztof Hetman

## VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

33	+
ECR	Adam Bielan, Carlo Fidanza, Eugen Jurzyca, Beata Mazurek
PPE	Maria da Graça Carvalho, Deirdre Clune, Krzysztof Hetman, Arba Kokalari, Andrey Kovatchev, Antonius Manders, Dan-Ștefan Motreanu, Kris Peeters, Andreas Schwab, Tomislav Sokol, Ivan Štefanec, Marion Walsmann
GUE/NGL	Kateřina Konečná
NI	Marco Zullo
Renew	Andrus Ansip, Vlad-Marius Botoș, Dita Charanzová, Sandro Gozi, Svenja Hahn, Morten Løkkegaard
S&D	Alex Agius Saliba, Brando Benifei, Biljana Borzan, Evelyne Gebhardt, Maria Grapini, Maria-Manuel Leitão-Marques, Adriana Maldonado López, Leszek Miller, Christel Schaldemose

1	-
ID	Hynek Blaško

10	0
GUE/NGL	Anne-Sophie Pelletier
Verts/ALE	Anna Cavazzini, David Cormand, Petra De Sutter, Marcel Kolaja, Kim Van Sparrentak
ID	Alessandra Basso, Markus Buchheit, Virginie Joron, Jean-Lin Lacapelle

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention